



DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SENLIS SUD OISE
(COMMUNE DE COURTEUIL)**

Avenant n°1

Au contrat de la délégation par affermage du service public de l'assainissement
réceptionné le 17 avril 2015 en sous-préfecture de Senlis

Entre :

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise représentée par son Président, **Monsieur Alain BATTAGLIA**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération, en date du 23 avril 2026 et désignée ci-après sous le vocable "**La Collectivité**",

d'une part,

Et :

SUEZ Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 €uros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°410 034 607 RCS, dont le siège est à ALTIPLANO, 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par **Monsieur Laurent ISORE**, Directeur de l'Agence territoriale Oise – Nord Ile de France, ayant pouvoir à cet effet, et désignée dans ce qui suit par "**Le Délégué**",

d'autre part,

EXPOSÉ

Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Senlis en date du 17 avril 2015, la Collectivité a confié au Délégataire l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement pour une durée de 12 ans jusqu'au 16 avril 2027.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un nouveau poste de relèvement a été créé en 2018, Chemin Rural du Marais, pour le raccordement d'habitations via une extension de réseau. Cet ouvrage n'était pas prévu au contrat de délégation.

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *remises de biens en cours de contrat* », ce nouvel ouvrage devra être intégré à l'inventaire des biens confiés au Délégataire.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 14.1 alinéa 4 du Cahier des Charges « *Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire – 4) en cas de modification des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement* », le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'exploitation du nouveau poste de relèvement et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ D'intégrer le poste de relèvement créé Chemin Rural du Marais au périmètre de la Délégation,
- ✓ De réviser la rémunération du Déléataire en conséquence.

ARTICLE 2 – NOUVEAUX OUVRAGES

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *Remise de biens en cours de contrat* », l'inventaire prévu à l'article 2.2 est complété par :

« *La Collectivité intègre dans le domaine délégué l'installation suivante :*

- ✓ *Le poste de relèvement des eaux usées créé Chemin Rural du Marais*

L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces installations sont pris en charge par le Déléataire selon les modalités prévues au Cahier des Charges.

Le détail des charges d'exploitation est décrit en annexe 1 du présent avenant. »

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 8.4 du cahier des charges « *Tarif de base de la part Déléataire* » est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Au titre des eaux usées :

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : **30 € HT / an**

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **0,6275 €HT/m3 »**

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 5 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les clauses du cahier des charges, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

ARTICLE 6 – ANNEXES

La liste des annexes au cahier des charges est complétée de la manière suivante :

- ✓ Annexe n°1 : Bilan économique de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°2 : Delta CEP de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°3 : Inventaire des biens du service

Fait en trois exemplaires,

A Senlis, le 06/07/2026

Pour la Collectivité,

Monsieur Alain BATTIGLIA

Président de la Communauté de Communes

Pour le Délégué,

Monsieur Laurent ISORE

Directeur d'Agence territoriale



Christel JAUNET

Isore



Annexe 1

Bilan économique de l'avenant n°1

Avenant n°1			
Impact économique de l'avenant en € HT			
Nombre d'abonnés :		286	abonnés
Assiette de facturation :		27 000	m ³
Coefficient K d'actualisation des prix fixé au contrat	Valeur au 01/01/2026	1,25769	
1) Impact sur la part fixe			
	Valeur 01/01/2026	- €	/ an
soit sur nombre d'abonnés		- €	/ abonné
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat		- €	/ abonné/an
Tarif de base au début du contrat		- €	/ abonné
Nouvelle part fixe (base contrat)		- €	/ abonné/an
2) Impact sur la part variable			
	Valeur 01/01/2026		
<u>Intégration du poste de refoulement</u>			
Charges		7 935 €	/ an
soit sur l'assiette de facturation		0,2939 €	/ m ³
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat		0,2337 €	HT/ m ³
TOTAL incidence avenant sur tarif ramenée en valeur début contrat		0,2337 €	HT/ m ³
Tarif avant avenant 1 (base contrat)		0,3938 €	/ m ³
Nouvelle part variable (base contrat)		0,6275 €	HT / m ³

Annexe 2

Delta CEP de l'avenant n°1 par an sur durée résiduelle du contrat

€ Janvier 2026	
PRODUITS	7 935 €
Exploitation du service	7 935 €
• partie fixe	
• partie proportionnelle	7 935 €
• Cession d'eau	
Travaux attribués à titre exclusif	
• Branchements	
• Autres travaux	
Autres recettes	
• Produits accessoires	
• Recettes clientèles	
• Redevance GEMAPI	
CHARGES	7 766 €
Personnel	1 453 €
Energie électrique	783 €
Achats d'eau	
Produits de traitement	3 590 €
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	420 €
Impôts locaux et taxes (yc Compris CET)	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	505 €
• télécommunication, postes et télégestion	204 €
• engins et véhicules	301 €
• informatique	
• assurance	
• locaux	
• Autre Dépenses	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	
Collectivités et autres organismes publics	
Charges relatives aux renouvellements	508 €
Charges relatives aux investissements	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
Résultat avant impôt	169 €

Annexe 3

Inventaire des biens du service

Libellé équipements		Quantité	Année de mise en service
Poste de relèvement - PR CR DU MARAIS			
Equipements			
Pompe submersible n°1	10,5 m3/h	1	2018
Pompe submersible n°2	10,5 m3/h	1	2018
Pied d'assise, barre de guidage, chaîne		2	2018
Robinet vanne		2	2018
Clapet		2	2018
Canalisations		1	2018
Instrumentation			
Poires de niveau		2	2018
Compteur eau potable		1	2018
Traitement H2S			
Cuve et stockage réactifs		1	2018
Pompe doseuse		1	2018
Electricité / télégestion			
Armoire électrique		1	2018
Menuiserie - serrurerie - Divers			
Tampon accès poste	Fonte -Série lourde	1	2018
Caillebottis		1	2018